



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – pose de  
fibre optique en égout - rue de Strasbourg, rue de  
la Liberté  
si**

ARRETE N° A - T - 23 - 0 0 3 2  
EN DATE DU 1 1 JAN. 2023

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté A-T-22-1620 en date du 29 décembre 2022, concernant une  
neutralisation de stationnement et de circulation rue de Strasbourg et rue de la Liberté afin de  
procéder à la pose du nouveau matériel de l'éclairage public rue de Strasbourg dans la section  
allant de la rue Daumesnil jusqu'à la rue de la Liberté du 16 janvier 2023 au 6 février 2023 ;

**VU** la demande de la société SOGETREL pour le compte de la ville de Vincennes,  
concernant une neutralisation de stationnement et de circulation rue de Strasbourg et rue de la  
Liberté afin de procéder à la pose de fibre optique en égout rue de Strasbourg dans la section  
allant de la rue Daumesnil jusqu'à la rue de la Liberté ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant  
le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime  
du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 16 janvier 2023 à 7h00 au 27 janvier 2023 à 18h00 :**

**rue de Strasbourg** section rue Daumesnil / rue de Fontenay :

. **le stationnement est interdit** et considéré comme gênant côté impair.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,  
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les  
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

. **la circulation est interdite**, seuls les véhicules des riverains, de secours, des  
services de la ville et de livraison des commerces sont autorisés à emprunter cette section de  
voie.

**rue de la Liberté** entre l'avenue de Vorges et la rue de Strasbourg

. **le sens de circulation est inversé** les véhicules des riverains, de secours, des  
services de la ville et de livraison des commerces peuvent emprunter cette section de rue depuis  
la rue de Strasbourg vers l'avenue de Vorges.

**ARTICLE II –** L'entreprise SOGETREL – 35, boulevard Courcerin – 77185 LOGNES  
chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services  
techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations,  
signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions,  
conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992  
(8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation  
des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies  
concernées.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté